

Règlement intérieur

à destination des usagers de la « salle des doctorants » du bâtiment Y de l'Université de Perpignan

PRÉAMBULE

Le présent règlement se veut en tout point conforme au règlement intérieur de l'Université de Perpignan Via Domitia voté en Conseil d'Administration le 22 mai 2015 sous la délibération UPVD/CA 2015/22-05 n°03. Il entend préciser, en complément du règlement précité, certains points particuliers relatifs à l'utilisation de la "salle des doctorants" située au rez-de-chaussée du bâtiment Y ; UFR LSH.

Des membres du collège des doctorants élus au sein de l'Ecole Doctorale 544 sont désignés comme étudiants référents et ont une fonction d'interface avec l'UFR de LSH et l'Ecole Doctorale 544.

I. PRINCIPES D'UTILISATION DE LA SALLE

Cette salle est mutualisée entre les unités de recherche suivantes : HNHP 7194, ART-DEV 5281, CRESEM 7397, CDED 4216, CORHIS 7400, GHS-FRAMESPA, MRM et l'Ecole Doctorale 544 de l'UPVD. Il s'agit d'un espace de travail destiné aux doctorants, aux équipes de recherche de l'ED pour des réunions ou des séminaires et à des enseignants-chercheurs désirant se connecter à un poste de travail.

La gestion de la salle mutualisée est confiée par l'Ecole Doctorale 544 au secrétariat général de l'UFR LSH. La salle est disponible tous les jours ouvrables de 8 h 00 à 18 h00.

Concernant les usages, une priorité est accordée aux réunions et aux séminaires organisés par les enseignants-chercheurs. Cette priorité sera appliquée en bonne intelligence avec les besoins des doctorants.

A. Savoir vivre et travail universitaire

Art. 1. – La "salle des doctorants" est un lieu de travail, d'étude et de vie. Les usagers sont tenus de respecter le calme qui règne à l'intérieur et d'y avoir un comportement correct. Ils se doivent d'être respectueux à l'égard du personnel et des usagers. Ils doivent respecter l'hygiène et la propreté des lieux et n'être, en aucune circonstance, la cause de nuisances.

Il est interdit :

- de dégrader les locaux, les équipements et les mobiliers (tables, chaises, claustres, armoires),
- de fumer, de vapoter, de manger ou de boire (seul l'usage de la bouteille d'eau est permis),
- de faire usage d'un appareil sonore (les téléphones portables restent en silencieux),
- de se livrer à toute manifestation, acte de prosélytisme ou de propagande,
- de se livrer à tout commerce ou publicité.



B. Consignes de sécurité

Art. 2. - Les règles de sécurité sont affichées à l'entrée du bâtiment Y. Il convient à tous de respecter celles-ci. En cas d'incident, et dès lors que l'alarme générale retentit, l'ensemble des personnes présentes doit suivre immédiatement les consignes d'évacuation données par le personnel.
Pour laisser libres les circuits d'évacuation, le mobilier ne doit pas être déplacé.

Art. 3. - Les usagers doivent être en mesure de présenter leur carte d'accès ou une pièce d'identité.

C. Responsabilité de l'UFR de LSH

Art. 4. - L'Université de Perpignan Via Domitia ne peut être tenue pour responsable de tout vol, de toute perte ou de tout dommage aux biens appartenant aux usagers.

II. UTILISATION DU MATÉRIEL DISPOSÉ DANS LA SALLE

Art. 5. - L'utilisation des postes informatiques et l'accès au réseau de l'Université doivent respecter la Charte informatique de l'UPVD.

Les sites web qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique ou dégradant, qui incitent à la haine raciale, ou qui constituent une apologie du crime ou de la violence sont interdits à la consultation.

L'usage des postes informatiques pour des communications téléphoniques est interdit.
Il est interdit de modifier la configuration des équipements.

Art. 6. - Tout usager est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail (postes informatiques, vidéoprojecteur, système d'occultation).

Art. 7. - La reprographie des documents est possible aux frais des usagers, et sous réserve de la législation en vigueur. Le service des impressions de documents peut être assuré par le service de reprographie de l'UPVD, soit par règlement individuel, soit par règlement avec autorisation des centres de recherche respectifs.

III. SANCTIONS

Art. 8. - Toute incivilité ou refus de suivre les consignes du personnel pourra entraîner l'exclusion immédiate et fera l'objet d'un rapport d'incident transmis au directeur de l'École Doctorale et au directeur de l'UFR LSH ainsi qu'à la Direction générale des services, qui aviseront, le cas échéant, les instances disciplinaires de l'Université.

Art. 9. - Toute dégradation volontaire des locaux, du mobilier et du matériel pourra faire l'objet d'un remboursement et pourra être sanctionnée sévèrement.



IV. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 10. - Tout usager de la "salle des doctorants" du bâtiment Y s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraîne l'exclusion immédiate des locaux, sans préjuger d'éventuelles poursuites disciplinaires ou judiciaires.

Art. 11. - Le directeur de l'Ecole Doctorale 544, le directeur de l'UFR de LSH et l'ensemble du personnel de l'UFR de LSH sont chargés de faire appliquer ce règlement.

Art. 12. - Le présent règlement est affiché dans la "salle des doctorants" et disponible sur le site web de l'UPVD (rubrique information à l'usage des doctorants).

V. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 13. - Le présent règlement ne peut être modifié que sur décision du Conseil de l'Ecole Doctorale 544. Il a été adopté par le Conseil d'UFR LSH le 12 avril 2018 et par le Conseil de l'Ecole Doctorale 544 le 22 mai 2018, modifié le 5 décembre 2022.